

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**BUREAU DU 10 JUIN 2020
DELIBERATION N°08**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 04 juin 2020
- Nombre de membres en exercice : 32
- Quorum (ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres absents et excusés : 9

**ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS
REPRISE DES DECHETS DE TYPE JANTES EN FERRAILLES
CONVENTION A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE DERICHEBOURG
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le SMEDAR stocke au sein de l'Unité de Traitement des Encombrants (UTE) des déchets de type « roues » déposés par les particuliers dans les déchetteries de ses collectivités adhérentes.

Pour assurer la valorisation des jantes en ferrailles, le SMEDAR avait signé en 2016 avec la société DERICHEBOURG une convention de reprise comportant des clauses de garantie de prix planchers.

Conclue pour une durée de 4 ans, cette convention est arrivée à échéance en mai 2020, c'est pourquoi, afin d'assurer la continuité de cette prestation, le SMEDAR souhaiterait poursuivre sa collaboration avec ce même prestataire.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle convention (jointe en annexe) sont détaillées ci-après :

- Objet : Reprise des jantes en ferraille
- Durée : 1 an ferme à compter de sa date de notification
- Reconduction(s) : Tacite par période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans
- Prix de reprise : 175,00 € HT/tonne
- Prix plancher : 100,00 € HT/tonne

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président du SMEDAR à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise le Président du SMEDAR à signer la convention relative à la reprise des déchets de type jantes en ferraille avec la société DERICHBOURG et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200610-B2020061008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

